

DECISION

OBJET : Mission de traitement d'images dans une photothèque - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25034PAP

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2191-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non-substantielles du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 02 février 2026, devenu exécutoire le 03 février 2026, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant le marché n°25034PAP conclu avec Julie GOURVÈS (THOMAS)- ICONOS sis 34 rue de Port-Louis à PLOUHINEC (56 680) pour procéder à la reprise du thésaurus, au tri des images, ainsi qu'au traitement d'images de la photothèque, pour un montant de 81 678,95 € HT soit 98 014,74 € TTC réparti en une tranche ferme d'un montant de 12 750,00€ HT, une tranche optionnelle 1 de 29 169,10€ HT, une tranche optionnelle 2 de 10 648,85€ HT et une tranche optionnelle 3 de 29 111,00€ HT.

Considérant la technicité de réalisation des tranches optionnelles du présent marché et le fait que le prestataire réalise un travail de reprise et de vérification des différents champs concernés, de notice à notice qui rallonge considérablement le temps d'exécution mais qui s'avère indispensable à la réalisation de la mission, ce qui a pour conséquence d'augmenter les délais d'exécution et le délai d'affermissement des tranches optionnelles ainsi que la durée globale du marché. Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à

signer

la modification n°1 au marché n°25034PAP conclu avec Julie GOURVÈS (THOMAS)- ICONOS ayant pour objet de prolonger la durée de validité du marché de 9 mois et de modifier les délais limites d'affermissement des tranches optionnelles 2 et 3.

Le marché prendra donc fin au 31 décembre 2026 et les délais limites d'affermissement sont prolongés de 6 mois.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 12 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

